

DÉLIBÉRATIONS

17-15	02/03/2017	Débat d'Orientation Budgétaire 2017
17-16	02/03/2017	Rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes
17-17	02/03/2017	Compte administratif 2016 – Budget principal
17-18	02/03/2017	Compte administratif 2016 – Budget annexe « Zones d'Activités Economiques »
17-19	02/03/2017	Compte administratif 2016 – Budget annexe « Production et revente d'électricité »
17-20	02/03/2017	Compte administratif 2016 – Budget annexe « Assainissement DSP »
17-21	02/03/2017	Compte administratif 2016 – Budget annexe « Assainissement Régie »
17-22	02/03/2017	Approbation du compte de gestion 2016 - Budget principal
17-23	02/03/2017	Approbation du compte de gestion 2016 - Budget annexe Zones d'Activités Economiques
17-24	02/03/2017	Approbation du compte de gestion 2016 - Budget annexe « Production et revente d'électricité »
17-25	02/03/2017	Approbation du compte de gestion 2016 - Budget annexe « Assainissement DSP »
17-26	02/03/2017	Approbation du compte de gestion 2016 - Budget annexe « Assainissement Régie »
17-27	02/03/2017	Budget principal – Affectation des résultats d'exploitation 2016
17-28	02/03/2017	Budget annexe ZAE – Affectation des résultats d'exploitation 2016
17-29	02/03/2017	Budget annexe Production et revente d'électricité – Affectation des résultats d'exploitation 2016
17-30	02/03/2017	Budget annexe Assainissement DSP – Affectation des résultats d'exploitation 2016
17-31	02/03/2017	Budget annexe Assainissement Régie – Affectation des résultats d'exploitation 2016
17-32	02/03/2017	Opposition au transfert de la compétence plan local d'urbanisme à la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse
17-33	02/03/2017	Avenant n°3 au contrat de délégation de service public (DSP) de l'assainissement de la commune de Saumane de Vaucluse
17-34	02/03/2017	Demande d'aide financière auprès de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse - Réhabilitation du réseau d'assainissement avenue Aristide Briand
17-35	02/03/2017	Demande d'aide financière auprès de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse - Réhabilitation du réseau d'assainissement quais Frédéric Mistral et Jean Jaurès – L'Isle sur la Sorgue
17-36	02/03/2017	Avenant n°1 au Contrat type de Reprise Option Filière Verre
17-37	02/03/2017	Bilan des acquisitions et des cessions immobilières par la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse au titre du développement économique et agricole pour l'année 2016
17-38	02/03/2017	Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2016 par la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse : bilan complémentaire
17-39	02/03/2017	Renouvellement du dispositif APSIF en 2017

**Communauté de Communes
Pays des Sorgues Monts de Vaucluse
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 MARS 2017**

Date de convocation : 16 février 2017

L'an deux mille dix-sept et le deux mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire Pays des Sorgues Monts de Vaucluse s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Pierre GONZALVEZ

PRESENTS: Mesdames et Messieurs ANDRZEJEWSKI-RAYNAUD, BAFFONI, BARANDON, BAYON DE NOYER, BELLET, BENINCASA, CANGELOSI, CAPRON-CANILLAS, CAVASINO, CLARETON, COURBET, DAVID, ETIENNE Loïc, ETIENNE Monique, GAY, GERMAIN, GONZALVEZ, GUIEN, KLEIN, LECLERC, LEGIER, MEYNARD, MOLLAND, NICOLAS, OUDARD, PASTOR, PHILIP, RIPOLL, ROUX, ROYER, SERRE, SUAU, TROUILLER.

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : Mesdames et Monsieur, AUBERT (pouvoir à M. CANGELOSI), AYME-ALLEMAND (pouvoir à Mme ETIENNE), BIHEL (pouvoir à M. ROYER), CHABAUD-GEVA (pouvoir à M. TROUILLER), CHAMBARLHAC (pouvoir à Mme SUAU), CORTINOVIS (pouvoir à M. BELLET), MERIGAUD (pouvoir à Mme DAVID), PELISSIER (pouvoir à M. MOLLAND), RAVET (pouvoir à M. OUDARD), SCHNEIDER (pouvoir à Mme ANDRZEJEWSKI-RAYNAUD)

ABSENTS : Monsieur et Madame MARCHAND, MARTIN.

---oooOooo---

Délibération n° 17-15

(Rapporteur : Monsieur Pierre MOLLAND)

OBJET : Débat d'Orientation Budgétaire 2017

La loi prévoit que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale tels que la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse doivent débattre d'orientations budgétaires dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Considérant le Rapport d'Orientation Budgétaire joint à la présente délibération, Monsieur le Président invite le Conseil à débattre sur les orientations budgétaires 2017 de la Communauté de Communes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

Vu la loi n° 92 -125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses article L.2312-1 et D.5211-18,

Vu les instructions budgétaires et comptables portant sur le débat d'orientation budgétaire,

Considérant que ce débat doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent le vote du Budget de la Communauté,

Considérant le Rapport d'Orientation Budgétaire joint à la présente délibération,

- **ADOpte** le Rapport d'Orientation Budgétaire
- **PREcISE** que le Rapport d'Orientation Budgétaire joint est mis à la disposition du public depuis son envoi aux conseillers communautaires et qu'il le restera, sur le site internet de la Communauté de Communes
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué aux Finances à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

*(Rapporteur : Monsieur Le Président)***OBJET : Rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes**

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015.

Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Le Président propose à l'assemblée le rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes ci-annexé préalablement aux débats sur le projet de budget de l'exercice 2017

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

Vu les articles L 2311-1-2 et D 2311-16 du CGCT,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2017

*(Rapporteur : Monsieur Pierre MOLLAND)***OBJET : Compte administratif 2016 – Budget principal**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Président en exercice pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour le vote des délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur Pierre Molland, premier Vice-président, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Pierre Gonzalvez, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Pierre Molland pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le comptable,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

- **APPROUVE** le compte administratif 2016 du budget général, qui peut se résumer de la manière suivante :

Recettes de fonctionnement de l'exercice	(a)	21 440 646,70 €
Dépenses de fonctionnement de l'exercice	(b)	-19 325 494,35 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2016	(a+b) = (1)	2 115 152,35 €

Résultats de fonctionnement antérieurs reportés	(2)	1 125 937,80 €
Résultat à affecter (Fonctionnement)	(1+2)	3 241 090,15 €
Recettes d'investissement de l'exercice	(i)	4 534 244,74 €
Dépenses d'investissement de l'exercice	(ii)	-3 174 751,37 €
Solde d'exécution d'investissement (hors reports) (i+ii) = (a)		1 359 493,37 €
Résultats antérieurs reportés	(b)	10 506,23 €
Solde d'exécution d'investissement	(c=a+b)	1 369 999,60 €
Solde des reports d'investissement dépenses/recettes (d)		- 1 450 410,00 €
Solde d'exécution d'investissement (reports inclus) (c+d)		-80 410,40 €

- **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n° 17-18

(Rapporteur : Monsieur Pierre MOLLAND)

OBJET : Compte administratif 2016 – Budget annexe « Zones d'Activités Economiques »

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Président en exercice pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur Pierre Molland, premier Vice-président, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Pierre Gonzalvez, président, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Pierre Molland pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le comptable,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

- **APPROUVE** le compte administratif 2016 du budget annexe « Zones d'Activités Economiques », qui peut se résumer de la manière suivante :

Recettes de fonctionnement de l'exercice	(a)	619 207,49 €
Dépenses de fonctionnement de l'exercice	(b)	-619 207,49 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2016	(a+b) = (1)	0,00 €
Résultats de fonctionnement antérieurs reportés	(2)	0,00 €
Résultat à affecter (Fonctionnement)	(1+2)	0,00 €
Recettes d'investissement de l'exercice	(i)	304 044,25 €
Dépenses d'investissement de l'exercice	(ii)	-502 574,99 €
Solde d'exécution d'investissement (hors reports) (i+ii) = (a)		-198 530,74 €
Résultats antérieurs reportés	(b)	167 206,11 €
Solde d'exécution d'investissement	(c=a+b)	-31 324,63 €
Solde des reports d'investissement dépenses/recettes (d)		0,00 €

Solde d'exécution d'investissement (reports inclus) (c+d)	-31 324,63 €
---	--------------

- **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n° 17-19

(Rapporteur : Monsieur Pierre MOLLAND)

OBJET : Compte administratif 2016 – Budget annexe « Production et revente d'électricité »

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Président en exercice pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur Pierre Molland, premier Vice-président, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Pierre Gonzalvez, président, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Pierre Molland pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le comptable,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

- **APPROUVE** le compte administratif 2016 du budget annexe « Production et revente d'électricité », qui peut se résumer de la manière suivante :

Recettes de fonctionnement de l'exercice	(a)	11 895,54 €
Dépenses de fonctionnement de l'exercice	(b)	-11 026,62 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2016	(a+b) = (1)	868,92 €
Résultats de fonctionnement antérieurs reportés	(2)	0,00 €
Résultat à affecter (Fonctionnement)	(1+2)	868,92 €
Recettes d'investissement de l'exercice	(i)	12 123,81 €
Dépenses d'investissement de l'exercice	(ii)	0,00 €
Solde d'exécution d'investissement (hors reports)	(i+ii) = (a)	12 123,81 €
Résultats antérieurs reportés	(b)	-152 977,53 €
Solde d'exécution d'investissement	(c=a+b)	-140 853,72 €
Solde des reports d'investissement dépenses/recettes	(d)	0,00 €
Solde d'exécution d'investissement (reports inclus)	(c+d)	-140 853,72 €

- **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n° 17-20

(Rapporteur : Monsieur Pierre MOLLAND)

OBJET : Compte administratif 2016 – Budget annexe « Assainissement DSP »

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Président en exercice pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur Pierre Molland, premier Vice-président, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Pierre Gonzalvez, président, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Pierre Molland pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le comptable,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

- **APPROUVE** le compte administratif 2016 du budget annexe « Assainissement DSP », qui peut se résumer de la manière suivante :

Recettes de fonctionnement de l'exercice	(a)	1 861 583,66 €
Dépenses de fonctionnement de l'exercice	(b)	-635 268,71 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2016	(a+b) = (1)	1 226 314,95 €
Résultats de fonctionnement antérieurs reportés	(2)	Sans objet
Résultat à affecter (Fonctionnement)	(1+2)	1 226 314,95 €
Recettes d'investissement de l'exercice	(i)	2 822 971,45 €
Dépenses d'investissement de l'exercice	(ii)	-3 023 790,06 €
Solde d'exécution d'investissement (hors reports)	(i+ii) = (a)	-200 818,61 €
Résultats antérieurs reportés	(b)	Sans objet
Solde d'exécution d'investissement	(c=a+b)	-200 818,61 €
Solde des reports d'investissement dépenses/recettes	(d)	-240 300,00 €
Solde d'exécution d'investissement (reports inclus)	(c+d)	-441 118,61 €

- **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- **PRECISE** que les dotations aux amortissements des biens et subventions n'ont pu être réalisées sur l'exercice 2016 au regard de délibérations prises en décembre par le conseil communautaire et les conseils municipaux et au regard du manque de moyens de la Direction Générale des Finances Publiques qui n'a pu effectuer les opérations comptables non-budgétaires de mises à dispositions des biens et subventions. La dotation 2016 sera réalisée exceptionnellement en 2017. Le résultat à affecter prendra en compte cette disposition.
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

(Rapporteur : Monsieur Pierre MOLLAND)

OBJET : Compte administratif 2016 – Budget annexe « Assainissement Régie »

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Président en exercice pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur Pierre Molland, premier Vice-président, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Pierre Gonzalvez, président, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Pierre Molland pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le comptable,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

- **APPROUVE** le compte administratif 2016 du budget annexe « Assainissement Régie », qui peut se résumer de la manière suivante :

Recettes de fonctionnement de l'exercice	(a)	214 975,50 €
Dépenses de fonctionnement de l'exercice	(b)	-155 228,72 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2016	(a+b) = (1)	59 746,78 €
Résultats de fonctionnement antérieurs reportés	(2)	Sans objet
Résultat à affecter (Fonctionnement)	(1+2)	59 746,78 €
Recettes d'investissement de l'exercice	(i)	204 238,00 €
Dépenses d'investissement de l'exercice	(ii)	-26 665,72 €
Solde d'exécution d'investissement (hors reports)	(i+ii) = (a)	177 572,28 €
Résultats antérieurs reportés	(b)	Sans objet
Solde d'exécution d'investissement	(c=a+b)	177 572,28 €
Solde des reports d'investissement dépenses/recettes	(d)	-1 260,00 €
Solde d'exécution d'investissement (reports inclus)	(c+d)	176 312,28 €

- **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- **PRECISE** que les dotations aux amortissements des biens et subventions n'ont pu être réalisées sur l'exercice 2016 au regard de délibérations prises en décembre par le conseil communautaire et les conseils municipaux et au regard du manque de moyens de la Direction Générale des Finances Publiques qui n'a pu effectuer les opérations comptables non-budgétaires de mises à dispositions des biens et subventions. La dotation 2016 sera réalisée exceptionnellement en 2017. Le résultat à affecter prendra en compte cette disposition.
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

(Rapporteur : Monsieur Pierre MOLLAND)

OBJET : Approbation du compte de gestion 2016 - Budget principal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 lors de la même séance du conseil communautaire,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

- **DECLARE** que le compte de gestion pour l'exercice 2016 établi pour le budget principal communautaire, dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles.

(Rapporteur : Monsieur Pierre MOLLAND)

OBJET : Approbation du compte de gestion 2016 - Budget annexe Zones d'Activités Economiques

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 lors de la même séance du conseil communautaire,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

- **DECLARE** que le compte de gestion pour l'exercice 2016 établi pour le budget annexe Zones d'Activités Economiques, dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles.

Délibération n° 17-24

(Rapporteur : Monsieur Pierre MOLLAND)

OBJET : Approbation du compte de gestion 2016 - Budget annexe « Production et revente d'électricité »

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 lors de la même séance du conseil communautaire,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

- **DECLARE** que le compte de gestion pour l'exercice 2016 établi pour le budget annexe production et revente électricité, dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles.

(Rapporteur : Monsieur Pierre MOLLAND)

OBJET : Approbation du compte de gestion 2016 - Budget annexe « Assainissement DSP »

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 lors de la même séance du conseil communautaire, Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

- **DECLARE** que le compte de gestion pour l'exercice 2016 établi pour le budget annexe Assainissement DSP, dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles.

(Rapporteur : Monsieur Pierre MOLLAND)

OBJET : Approbation du compte de gestion 2016 - Budget annexe « Assainissement Régie »

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 lors de la même séance du conseil communautaire,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

- **DECLARE** que le compte de gestion pour l'exercice 2016 établi pour le budget annexe Assainissement Régie, dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles.

Délibération n° 17-27

(Rapporteur : Monsieur Pierre MOLLAND)

OBJET : Budget principal – Affectation des résultats d'exploitation 2016

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre Gonzalvez,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016, ce jour,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016

Après avoir voté le compte administratif,
Décide d'affecter le résultat comme suit :

POUR MEMOIRE - AFFECTATION 2015	EUROS
<i>Excédent antérieur reporté (Compte 002) (a)</i>	1 125 937,80
<i>Excédent de fonctionnement capitalisé (Compte 1068)</i>	1 505 000,00
RESULTAT 2016	
<u>A - FONCTIONNEMENT</u>	
RESULTAT DE L'EXERCICE : (b)	2 115 152,35 €
<u>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2016 (a+b)</u>	3 241 090,15 €
<u>B - INVESTISSEMENT</u> (y compris les restes à réaliser)	
RESULTAT CUMULE :	-80 410,40 €
<u>AFFECTATION DU RESULTAT 2016</u>	
Affecté comme suit :	
○ à l'exécution du virement à la section d'investissement - Capitalisation des excédents de fonctionnement - (compte 1068)	1 341 090,15 €
○ affectation à l'excédent reporté (report à nouveau) (compte 002)	1 900 000,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

- **ACCEPTE** l'affectation des résultats 2016 telle qu'exposée ci-dessus.

Délibération n° 17-28

(Rapporteur : Monsieur Pierre MOLLAND)

OBJET : Budget annexe ZAE – Affectation des résultats d'exploitation 2016

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre Gonzalvez,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016, ce jour,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016

Après avoir voté le compte administratif,
Décide d'affecter le résultat comme suit :

POUR MEMOIRE - AFFECTATION 2015	EUROS
<i>Excédent antérieur reporté (Compte 002) (a)</i>	0,00
<i>Excédent de fonctionnement capitalisé (Compte 1068)</i>	0,00
RESULTAT 2016	
<u>A - FONCTIONNEMENT</u>	
RESULTAT DE L'EXERCICE : (b)	0,00
<u>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2016</u> (a+b)	0,00
<u>B - INVESTISSEMENT</u> (y compris les restes à réaliser)	
RESULTAT DE CLOTURE :	-31 324,63 €
<u>AFFECTATION DU RESULTAT 2016</u>	
Affecté comme suit :	
○ à l'exécution du virement à la section d'investissement - Capitalisation des excédents de fonctionnement - (compte 1068)	0,00
○ affectation à l'excédent reporté (report à nouveau) (compte 002)	0,00

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

- **ACCEPTE** l'affectation des résultats 2016 telle qu'exposée ci-dessus.

(Rapporteur : Monsieur Pierre MOLLAND)

OBJET : Budget annexe Production et revente d'électricité – Affectation des résultats d'exploitation 2016

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre Gonzalvez,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016, ce jour,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016

Après avoir voté le compte administratif,
Décide d'affecter le résultat comme suit :

POUR MEMOIRE - AFFECTATION 2015	EUROS
<i>Excédent antérieur reporté (Compte 002)</i> (a)	0,00
<i>Excédent de fonctionnement capitalisé (Compte 1068)</i>	1 197,81
RESULTAT 2016	
<u>A - FONCTIONNEMENT</u>	
RESULTAT DE L'EXERCICE : (b)	868,92 €
<u>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2016 (a+b)</u>	868,92 €
<u>B - INVESTISSEMENT</u> (y compris les restes à réaliser)	
RESULTAT DE CLOTURE :	-140 853,72 €
<u>AFFECTATION DU RESULTAT 2016</u>	
Affecté comme suit :	
○ à l'exécution du virement à la section d'investissement - Capitalisation des excédents de fonctionnement - (compte 1068)	868,92 €
○ affectation à l'excédent reporté (report à nouveau) (compte 002)	0,00

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

- **ACCEPTE** l'affectation des résultats 2016 telle qu'exposée ci-dessus.

(Rapporteur : Monsieur Pierre MOLLAND)

OBJET : Budget annexe Assainissement DSP – Affectation des résultats d'exploitation 2016

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre Gonzalvez,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016, ce jour,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016

Après avoir voté le compte administratif,
Décide d'affecter le résultat comme suit :

POUR MEMOIRE - AFFECTATION 2015	EUROS
<i>Excédent antérieur reporté (Compte 002)</i> (a) <i>Excédent de fonctionnement capitalisé (Compte 1068)</i>	<i>Sans objet</i> <i>Sans objet</i>
RESULTAT 2016	
<u>A - FONCTIONNEMENT</u> RESULTAT DE L'EXERCICE : (b) <u>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2016 (a+b)</u>	1 226 314,95 € 1 226 314,95 €
<u>B - INVESTISSEMENT</u> (y compris les restes à réaliser) RESULTAT DE CLOTURE :	-441 118,61 €
<u>AFFECTATION DU RESULTAT 2016</u>	
Affecté comme suit : ○ à l'exécution du virement à la section d'investissement - Capitalisation des excédents de fonctionnement - (compte 1068) ○ affectation à l'excédent reporté (report à nouveau) (compte 002)	626 314,95 € 600 000,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

- **ACCEPTE** l'affectation des résultats 2016 telle qu'exposée ci-dessus.

Délibération n° 17-31

(Rapporteur : Monsieur Pierre MOLLAND)

OBJET : Budget annexe Assainissement Régie – Affectation des résultats d'exploitation 2016

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre Gonzalvez,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016, ce jour,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016

Après avoir voté le compte administratif,
Décide d'affecter le résultat comme suit :

POUR MEMOIRE - AFFECTATION 2015	EUROS
<i>Excédent antérieur reporté (Compte 002)</i> (a) <i>Excédent de fonctionnement capitalisé (Compte 1068)</i>	<i>Sans objet</i> <i>Sans objet</i>
RESULTAT 2016	
<u>A - FONCTIONNEMENT</u> RESULTAT DE L'EXERCICE : (b) <u>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2016 (a+b)</u>	59 746,78 € 59 746,78 €
<u>B - INVESTISSEMENT</u> (y compris les restes à réaliser) RESULTAT DE CLOTURE :	176 312,28 €

AFFECTATION DU RESULTAT 2016	
Affecté comme suit :	
○ à l'exécution du virement à la section d'investissement - Capitalisation des excédents de fonctionnement - (compte 1068)	0,00 €
○ affectation à l'excédent reporté (report à nouveau) (compte 002)	59 746,78 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

- **ACCEPTE** l'affectation des résultats 2016 telle qu'exposée ci-dessus.

Délibération n° 17-32

(Rapporteur : Madame Marie-Laure COURBET)

OBJET : Opposition au transfert de la compétence plan local d'urbanisme à la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse

La loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, prévoit le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) à l'échelon intercommunal au 27 mars 2017.

Il est possible de reporter ce transfert au 1^{er} janvier 2021 sous réserve qu'au moins 25% des Communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent.

Les Communes membres ont toutes délibéré pour différer ce transfert de compétence. Elles considèrent que la Commune constitue la collectivité la plus proche des habitants et expriment leur souhait du maintien de cette proximité pour la planification du projet d'aménagement et de développement durable que représente la définition et mise en œuvre du PLU.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'affirmer l'opposition au transfert de la compétence plan local d'urbanisme à l'échelon intercommunal au 27 mars 2017.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

VU la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle,

VU la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, et notamment son article 136,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU l'arrêté préfectoral du 02 décembre 2016 arrêtant les statuts de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse, et qui ne définit pas la compétence « plan local d'urbanisme » comme une composante de la compétence aménagement de l'espace de la Communauté de communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse,

VU la délibération du 23/01/2017 de la commune de Châteauneuf de Gadagne s'opposant au transfert de l'exercice de la compétence « plan local d'urbanisme » à la communauté de communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse conformément aux modalités inscrites à l'article 136 de la loi n°2014-366,

VU la délibération du 28/02/2017 de la commune de L'Isle sur la Sorgue s'opposant au transfert de l'exercice de la compétence « plan local d'urbanisme » à la communauté de communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse conformément aux modalités inscrites à l'article 136 de la loi n°2014-366,

VU la délibération du 09/02/2017 de la commune de Saumane de Vaucluse s'opposant au transfert de l'exercice de la compétence « plan local d'urbanisme » à la communauté de communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse conformément aux modalités inscrites à l'article 136 de la loi n°2014-366,

VU la délibération du 17/01/2017 de la commune du Thor s'opposant au transfert de l'exercice de la compétence « plan local d'urbanisme » à la communauté de communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse conformément aux modalités inscrites à l'article 136 de la loi n°2014-366,

VU la délibération du 02/02/2017 de la commune de Fontaine de Vaucluse s'opposant au transfert de l'exercice de la compétence « plan local d'urbanisme » à la communauté de communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse conformément aux modalités inscrites à l'article 136 de la loi n°2014-366,

Considérant qu'au titre de l'article 136 de la loi 2014-366, les conditions d'opposition au transfert automatique de la compétence en matière de plan local d'urbanisme sont remplies,

- **DECIDE** de prendre acte de l'opposition des communes membres de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse au transfert automatique au 27 mars 2017 de la compétence en matière de plan local d'urbanisme dans les conditions prévues par la loi n°2014-366, article 136.
- **AUTORISE** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Délibération n° 17-33

(Rapporteur : Monsieur Gilbert TROILLER)

OBJET : Avenant n°3 au contrat de délégation de service public (DSP) de l'assainissement de la commune de Saumane de Vaucluse

Par contrat d'affermage enregistré en Préfecture le 12 juillet 2006, la commune de Saumane de Vaucluse a confié la gestion de son service d'assainissement à la société Suez Eau. Ce contrat prévoit l'exploitation conjointe du service de l'assainissement collectif et non collectif (ANC).

Deux avenants à ce contrat ont été signés en 2011 et 2014, prolongeant la durée du contrat initial jusqu'au 31 décembre 2020.

Afin d'uniformiser dès 2017 la gestion du service public de l'assainissement non collectif, la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse a souhaité reprendre en régie l'ensemble des communes du territoire.

Pour cela, une négociation a eu lieu avec Suez Eau afin d'extraire la prestation de contrôle des ANC du contrat d'affermage de Saumane de Vaucluse.

Suite à l'accord de Suez, il convient par conséquent de le formaliser par la signature d'un avenant n°3 au contrat.

Cet avenant est également l'occasion de réajuster les assiettes de facturation par rapport aux volumes d'eau réellement consommés, de mettre à jour les pièces annexes du contrat et d'intégrer au patrimoine confié au délégataire les ouvrages mis en place en 2015 par la Commune. Ces réajustements n'entraînent aucune augmentation de la redevance assainissement perçue par le délégataire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.5211-4-1, L.5211-17, L.1321-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes, et notamment l'article 9 listant les compétences dont l'assainissement (collectif et non collectif) ;

Vu la délibération n°15-95 approuvant le transfert des communes à la Communauté de Communes des biens et contrats nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement ;

Vu le contrat d'Affermage enregistré en Préfecture le 12 juillet 2006, par lequel la commune de Saumane de Vaucluse a confié la gestion de son service d'assainissement à la Société Suez Eau ;

Considérant que les modifications envisagées dans le cadre de l'avenant au contrat de délégation de service public de l'assainissement de la commune de Saumane de Vaucluse ne sont pas substantielles et peuvent, en conséquence, être adoptées en application de l'article 55 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et des articles 36 et 37 du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession ;

- **APPROUVE** l'avenant 3 à la Délégation de Service public pour l'exploitation du service de l'assainissement sur la commune de Saumane de Vaucluse.
- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué à signer le projet d'avenant ci-joint et documents afférents.

Délibération n° 17-34

(Rapporteur : Monsieur Philippe ROUX)

OBJET : Demande d'aide financière auprès de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse - Réhabilitation du réseau d'assainissement avenue Aristide Briand

L'amélioration de la qualité des réseaux d'assainissement constitue un enjeu environnemental sanitaire et économique.

Le réseau de la commune de l'Isle sur la sorgue est vétuste. Il a été en grande partie construit dans les années 1960. C'est la raison pour laquelle la CCPSMV réalise des travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées de l'avenue Aristide Briand.

L'enveloppe prévisionnelle affectée à ces travaux s'élève à 145 000 €HT.

La CCPSMV peut solliciter l'aide financière de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse à hauteur de 30 % des travaux, soit 43 500 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.5211-4-1, L.5211-17, L.1321-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes, et notamment l'article 9 listant les compétences dont l'assainissement (collectif et non collectif) ;

Vu la délibération n°15-95 approuvant le transfert des communes à la Communauté de Communes des biens et contrats nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement ;

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement avenue Aristide Briand afin de réduire les arrivées d'eaux claires parasites à la station d'épuration de l'Isle sur la Sorgue ;

- **SOLLICITE** l'aide financière de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse à hauteur de 30 % du coût des travaux d'assainissement des eaux usées de l'avenue Aristide Briand.
- **ADOpte** le plan de financement estimatif suivant pour les travaux d'assainissement avenue Aristide Briand :

Estimation du coût du projet	Recettes	
Montant : 145 000 € HT	Agence de l'eau (30 %)	43 500 €
	Autofinancement (HT)	101 500 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n° 17-35

(Rapporteur : Monsieur Philippe ROUX)

OBJET : Demande d'aide financière auprès de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse - Réhabilitation du réseau d'assainissement quais Frédéric Mistral et Jean Jaurès – L'Isle sur la Sorgue

L'amélioration de la qualité des réseaux d'assainissement constitue un enjeu environnemental sanitaire et économique.

Le réseau de la commune de l'Isle sur la Sorgue est vétuste. Il a été en grande partie construit dans les années 1960. C'est la raison pour laquelle la CCPSMV réalise des travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées des quais Frédéric Mistral et Jean Jaurès.

L'enveloppe prévisionnelle affectée à ces travaux s'élève à 70 000 €HT.

La CCPSMV peut solliciter l'aide financière de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse à hauteur de 30 % des travaux, soit 21 000 €.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES PRESENTS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.5211-4-1, L.5211-17, L.1321-1 et suivants ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes, et notamment l'article 9 listant les compétences dont l'assainissement (collectif et non collectif) ;
Vu la délibération n°15-95 approuvant le transfert des communes à la Communauté de Communes des biens et contrats nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement ;

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement des quais Frédéric Mistral et Jean Jaurès afin de réduire les arrivées d'eaux claires parasites à la station d'épuration de l'Isle sur la Sorgue

- **SOLLICITE** l'aide financière de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse à hauteur de 30 % du coût des travaux d'assainissement des eaux usées des quais Frédéric Mistral et Jean Jaurès.
- **ADOpte** le plan de financement estimatif suivant pour les travaux d'assainissement des quais Frédéric Mistral et Jean Jaurès :

Estimation du coût du projet	Recettes	
Montant : 70 000 € HT	Agence de l'eau (30 %)	21 000 €
	Autofinancement (HT)	49 000 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n° 17-36

(Rapporteur : Monsieur Philippe ROUX)

OBJET : Avenant n°1 au Contrat type de Reprise Option Filière Verre

La Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse a signé le 01/01/2012 un « Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) Barème E » avec la société agréée Eco-Emballage. La CCPSMV et O-I MANUFACTURING ont conclu un contrat de reprise Option Filière Verre portant sur la reprise des déchets d'emballages ménagers Verre. Ce contrat, comme le CAP, devait arriver à échéance le 31/12/2016.

Depuis un an, les pouvoirs publics ont entamé des discussions avec l'ensemble des parties prenantes pour la rédaction du futur cahier des charges qui devait prendre effet au 1^{er} janvier 2017.
Or, des délais liés à la préparation de ce nouvel agrément ont conduit les pouvoirs publics à mettre en place un agrément de transition prolongeant les conditions du Barème E d'une année.

C'est dans ce cadre que la société O-I MANUFACTURING propose de prolonger son contrat en conservant, d'une façon générale, les mêmes conditions et modalités de reprises et de recyclages du verre jusqu'au 31 décembre 2017. La convention mentionne une hausse du prix de reprise du verre à la tonne.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

VU les articles L.541-10, R.543.53 à R.543.65 du Code de l'Environnement,
VU l'article 56 de la loi n° 2009-967 du 3 Août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement,
VU l'arrêté interministériel d'agrément de la Société Eco-Emballages en date du 21 décembre 2010,
VU la délibération n°11-64 du 29 septembre 2011 concernant le nouveau contrat Barème E prenant effet le 1^{er} janvier 2012,

En raison de la mise en place d'un agrément d'une seule année pour 2017 par les pouvoirs publics, les sociétés ont proposé de prolonger d'une année le contrat CAP Barème E. Elles se sont également accordées avec O-I MANUFACTURING pour poursuivre dans les mêmes conditions en 2017 les modalités de garantie de reprise et de recyclage du verre. La convention mentionne une hausse du prix de reprise à la tonne du verre : soit 23.50 €/t au lieu de 23.31 €/t.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer avec la Société O-I MANUFACTURING –6 boulevard du 11 Novembre 1918 – 69100 VILLEURBANNE, l'avenant n°1 portant sur la prolongation du contrat de reprise Option Filière Verre dans le cadre du CAP Barème E jusqu'au 31 décembre 2017.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président de la Communauté de Communes à signer les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre du présent avenant.

Délibération n° 17-37

OBJET : Bilan des acquisitions et des cessions immobilières par la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse au titre du développement économique et agricole pour l'année 2016

La loi N° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et aux délégations de service public fait obligation au Conseil Communautaire de débattre du bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées par la Communauté de Communes pendant l'exercice budgétaire 2016.

Ce bilan traduit les objectifs de développement économique et agricole mis en œuvre pour l'année 2016, pour répondre aux besoins de développement, d'amélioration de l'environnement des entreprises locales, aux demandes d'implantation d'entreprises nouvelles, aux besoins d'expansion économique et agricole du territoire.

Ce bilan ne reprend que les acquisitions et les cessions ayant fait l'objet d'actes authentiques au cours de l'année de référence 2016, au titre du développement économique et agricole,
Ce bilan sera annexé au compte administratif du dit exercice.

En 2016, le mouvement des acquisitions s'est établi comme suit :

1	ACQUISITION A TITRE ONEREUX SAINT JOSEPH BP 29 : 2 240 m².
Nature et localisation du bien	Non bâti agricole Saint Joseph LE THOR.
Vendeur	Monsieur Michel SEIGLE.
Procédure	Délibération N° 15-72 du 24 septembre 2015, Acte notarié des 15 et 22 avril 2016, Prix : 26 880 €.
2	ACQUISITION A TITRE ONEREUX SAINT JOSEPH BP 8 : 2 995 m²
Nature et localisation du bien	Non bâti agricole Saint Joseph LE THOR.
Vendeur	Madame Nicole GOUNARD.
Procédure	Délibération N°15-13 du 12 février 2015, Acte notarié 13 janvier 2016, Prix : 35 940 €.

3	ACQUISITION A TITRE ONEREUX SAINT JOSEPH BP 1 : 830 m².
Nature et localisation du bien	Non bâti agricole Saint Joseph LE THOR.
Vendeurs	Madame TUDELLA Née FELLON et Monsieur FELLON
Procédure	Délibération N° 15-90 du 5 novembre 2015, Acte du 17 mars 2016, Prix : 9 960 €, Indemnité d'éviction : 2 490 €.
4	ACQUISITION A TITRE ONEREUX SAINT JOSEPH BP 2 et 4 : 4 317 m².
Nature et localisation du bien	Non bâti agricole Saint Joseph LE THOR.
Vendeur	Madame TUDELLA née FELLON.
Procédure	Délibération N°15-91 du 5 novembre 2015, Acte du 17 mars 2016, Prix : 51 804 €, Indemnité d'éviction : 12 951 €.
5	ACQUISITION A TITRE ONEREUX SAINT JOSEPH BP 3 et 5 : 4 406 m².
Nature et localisation du bien	Non bâti agricole Saint Joseph LE THOR.
Vendeur	Monsieur FELLON.
Procédure	Délibération N°15-92 du 5 novembre 2016 Acte du 17 mars 2016, Prix : 52 872 €, Indemnité d'éviction : 13 218 €.
6	ACQUISITION A TITRE ONEREUX SAINT JOSEPH BP 77 : 876 m².
Nature et localisation	Non bâti agricole Saint Joseph LE THOR.
Vendeur	Monsieur Eric AUMAGE.
Procédure	Délibération N° 16-57 du 26 mai 2016, acte du 6 décembre 2016, prix : 10 012 €.
7	ACQUISITION A TITRE ONEREUX SAINT JOSEPH BP 78 : 1004 m².
Nature et localisation	Non bâti agricole Saint Joseph LE THOR.
Vendeur	Monsieur Yannick AUMAGE.
Procédure	Délibération N° 16-58 du 26 mai 2016, acte du 6 décembre 2016, prix : 12 048 €.

En 2016, le mouvement des cessions s'est établi comme suit :

1	CESSION A TITRE ONEREUX AS 10 : 2 247 m² et AS 202 : 12 637 m².
Nature et localisation	Terrains nus quartier de la Gare.
Acquéreur	Mairie de CHATEAUNEUF DE GADAGNE.
Procédure	Acte notarié du 20 octobre 2015, Délibération N°15-46 du 11 juin 2015, Prix : 302 000 €.
2	CESSION A TITRE ONEREUX BS 82 : 452 m²
Nature et localisation	Bande de Terrain nu en zone d'activités
Acquéreur	Madame et Monsieur LEBKIRI
Procédure	Acte administratif des 22 janvier et 1 ^{er} février 2016, Délibération N° 15-72 du 24 septembre 2015, Prix : 2 200 €uros.
3	CESSION A TITRE ONEREUX BP 83 et BP 84 : 4 180 m².
Nature et localisation	Terrains à bâtir PA La Cigalière 4 Saint Joseph LE THOR.
Acquéreur	SAS AGILIS.
Procédure	Délibération 15-69 du 24 septembre 2015, Acte du 11 mars 2016, Prix : 141 666, 05 €.
4	CESSION A TITRE ONEREUX AT 179, 182, 520, 522, 524 : 20 694 m².

Nature et localisation	Terres agricoles les Gramenets Le Thor.
Acquéreur	Monsieur Antoine ESTEBAN.
Procédure	Acte notarié du 17 novembre 2016, Délibération N°13-29 du 15 avril 2013, Prix : 36 835, 32 €uros.

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de valider le bilan des cessions et acquisitions réalisées par la Communauté de Communes au cours de l'année 2016.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

VU le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2241-1 et suivants.

VU la loi N° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et aux délégations de marchés publics et notamment d'article 11, modifié par l'ordonnance N° 2006-460 du 21 avril 2006.

Considérant qu'il y a lieu de présenter annuellement le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Communauté de Communes, au titre du développement économique et agricole pendant l'exercice budgétaire 2016.

- **APPROUVE** le bilan des acquisitions et des cessions immobilières effectuées en matière de développement économique et agricole par la Communauté de Communes Pays des Sorgues-Monts de Vaucluse, pour l'année 2016.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution et à la publication de la présente délibération et des actes administratifs et toutes les notes techniques ou financières y afférant.

Délibération n° 17-38

(Rapporteur : Monsieur Yves BAYON DE NOYE)

OBJET : Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2016 par la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse : bilan complémentaire

La Communauté de Communes et son partenaire foncier : l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte-d'Azur procèdent à des acquisitions foncières, pour le compte de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse au travers des conventions de 2011 et 2013, afin de répondre à la problématique du logement en général, qui devient prégnante dans le territoire communautaire et pour renforcer la politique agricole mise en place pour aider les agriculteurs. En effet ces derniers ne peuvent acquérir à la fois les terres agricoles, les bâtiments d'exploitation nécessaires à leur développement et leur logement propre.

Il est ici précisé que par délibération N° 16-112 du 8 décembre 2016, le Conseil Communautaire a décidé de prolonger la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2017.

L'action de l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'azur s'inscrit dans le cadre de l'article L2241-1 faisant obligation aux personnes publiques de délibérer sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées.

Les montants mentionnés représentent les frais d'acquisition hors frais de portage (étude, travaux, frais de gestion divers et d'assurances). Il est à préciser que ces acquisitions se sont réalisées sur le territoire de la commune du Thor.

Il s'agit donc de rendre compte, par la présente, du montant réactualisé du stock détenu par cet Etablissement Public Foncier pour le compte de la Communauté de Communes au 31 décembre 2016. Ce stock est représenté selon le tableau ci-dessous et sera annexé au compte administratif de l'exercice 2016.

Nom du site	N° de l'acquisition	Date de l'acte d'acquisition	Montant en stock
Les Angevines	863	3 mai 2013	150 000 euros
	998	23 janvier 2014	290 000 euros
Total des Angevines			440 000 euros

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

VU le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2241-1 et suivants.
VU la loi 95-127 du 8 février 1995 concernant les opérations immobilières réalisées par les collectivités territoriales et certains de leurs établissements publics, notamment son article 11.
VU la circulaire NOR FPPA 9610025C du 12 février 1996 concernant les opérations immobilières réalisées par les collectivités territoriales et certains de leurs Etablissements Publics.
VU l'arrêté du 17 décembre 2001, modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les Collectivités et organismes publics.
VU la délibération N° 11-40 du conseil communautaire en date du 23 juin 2011 parvenue en préfecture le 1^{er} juillet 2011 portant signature d'une convention entre l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur et la Communauté de Communes Pays de Sorgues-Monts de Vaucluse.
VU la convention opérationnelle habitat en multi-sites à l'échelle du territoire intercommunal en date du 28 juillet 2011.
VU la délibération N° 13-45 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2013 parvenu en préfecture le 16 juillet 2013, portant signature d'un avenant N°1 à la Convention.
VU l'avenant N° 1 à ladite convention, en date des 26 août 2013 et 2 septembre 2013.
VU la délibération N°16-112 du conseil communautaire du 8 décembre 2016 portant signature d'un avenant N°2 à la Convention.
VU la lettre d'information annuelle relative aux acquisitions et cessions et état du stock foncier détenu par EPF PACA.

Considérant qu'il y a lieu de compléter la délibération adoptée ce même jour en présentant le tableau des immeubles détenus par l'Etablissement public Foncier Régional Provence Alpes Côte d'Azur pour le compte de la Communauté de Communes au 31 décembre 2016.

- **APPROUVE** le bilan des opérations immobilières réalisées par la Communauté de Communes et l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur explicité dans le tableau ci-dessus. L'opération a été réalisée uniquement sur le territoire de la Ville du Thor.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes et les pièces nécessaires à l'exécution et à la publication de la présente délibération.

Délibération n° 17-39

(Rapporteur : Monsieur Roland PASTOR)

OBJET : Renouvellement du dispositif APSIF en 2017

Avec l'objectif de participer à la prévention des risques d'incendie de forêts par une sensibilisation du public pendant la période estivale, il est proposé de mettre en place, pour la période estivale 2017, un programme APSIF (Assistants de Prévention et de Surveillance des Incendies de Forêts).

Aussi, conformément à ce dispositif élaboré par la région PACA, il conviendrait de recruter pendant la période estivale, des étudiants âgés de 18 à 25 ans sur des contrats à durée déterminée d'un mois. Ceux-ci auront pour mission, sous contrôle du service Espace Public Communautaire, l'information et la prévention auprès du grand public sur les risques incendie.

Pour mener à bien cette action la Communauté de Communes recrutera 9 personnes (8 APSIF + 1 chef d'équipe). La rémunération des APSIF sera calculée sur la base du SMIC.

Il est en outre précisé que ces dépenses peuvent être éligibles à un subventionnement du Conseil Régional PACA à la hauteur de 80%. Les recrutements correspondants n'interviendront qu'après obtention desdites subventions.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

- **APPROUVE** la mise en place du programme APSIF sous réserve d'obtention des subventions régionales à hauteur de 80%
- **SOLLICITE** les meilleures subventions auprès du Conseil Régional PACA
- **APPROUVE** le recrutement de 8 APSIF contractuels et d'un chef d'équipe dans les meilleures conditions sus citées
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibérations exécutoires, transmises en préfecture le 07/03/2017 et publiées le 07/03/2017